



Acte de naissance

Par Noramihai

Bonjour est ce que mes grands parents peuvent aller chercher mon acte de naissance à la mairie si il ramène des preuves de notre affiliation en sachant que je suis mineur, si oui est ce que la PHOTOPIE de ma carte d identité et mon livret de famille suffit, je précise photocopie et pas original

Par Isadore

Bonjour,

Vos grands-parents peuvent obtenir en mairie une copie complète de votre acte de naissance complet, en tant qu'ascendants.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427[/url]

Si j'ai bien compris la question, le but est de savoir quels documents ils doivent produire. Le plus simple est qu'ils montrent leur document d'identité, un acte de naissance de votre parent et c'est tout.

Quel est le but de l'opération ?

Par Noramihai

Bonjour l acte de naissance à pour but de compléter la demande de capital décès, merci pour votre, donc même si je suis mineure mais grand parent qui ne sont pas mes représentants légaux peuvent aller le chercher ?

Par yapasdequoi

Bonjour,

Si vous êtes mineur, vous devez avoir un tuteur si vos 2 parents sont décédés.

Vos grand parents doivent sans attendre saisir le tribunal.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2139]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2139[/url]

Par yapasdequoi

Vous êtes mineur et orphelin ?

Par Noramihai

Non juste mineur il me reste un parent

Par yapasdequoi

Alors c'est ce parent qui doit faire les démarches pour vous.